



MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES

## PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA FAMILLE

## POUR SERVICES EXCEPTIONNELS RENDUS DANS LE DOMAINE DE LA FAMILLE

Article D. 215-7 du code de l'action sociale et des familles

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT
□ Madame □ Monsieur  Nom: Prénom:  Date de naissance: □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Activités professionnelles :
Activités bénévoles :
Travaux et publications :
Autres activités :

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus et date de la décision d'attribution :
, , ,
ELEMENTS D'APPRECIATION GENERALE
PROPOSITION
Nous soussigné(e)s :
Nous soussigne(e)s
(veuillez indiquer vos nom et prénom(s), votre qualité et votre domicile)
proposons   Madame   Monsieur
pour l'attribution de la médaille de la famille.
Ale [ ] ] ]
signature et cachet (préfet)
Signature of cucinet (protec)
signature et cachet (UDAF)

ACCORD DE L'INTERESSE
Je soussigné(e)

## PIECES A JOINDRE A L'APPUI DE LA PRESENTE PROPOSITION QUI DOIT ETRE TRANSMIS AU MINISTERE CHARGE DE LA FAMILLE :

- Copie de la carte nationale d'identité, du passeport en cours de validité ou, pour les personnes qui ne sont ressortissants d'Etats qui ne sont ni membres de l'Union européenne ni parties à l'accord sur l'Espace économique européen, copie du titre autorisant le séjour du candidat ou du récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour;
- extrait de casier judiciaire ;
- justificatifs des fonctions exercées ou de toute contribution dans le domaine de la famille ;
- attestations éventuelles de personnalités ou de groupements qualifiés portant sur les titres et mérites de la famille.

## **Notice explicative**

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Peuvent obtenir cette distinction toute personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille de la famille que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.